

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N°100/047 DU 08 MARS 2019 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 05 janvier 2011 portant Création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du Décret N°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après élection des Membres et du Bureau de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 26 février 2019 ;

#### DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme :

- Monsieur Sixte Vigny NIMURABA : Président ;
- Madame Consolate HABIMANA : Vice-Président ;
- Monsieur Anatole BACANAMWO : Secrétaire ;
- Monsieur Jacques NSHIMIRIMANA: Membre ;
- Madame Janvière HATUNGIMANA : Membre.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

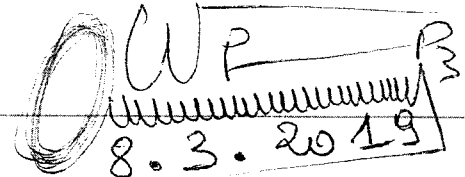
**Article 3 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 mars 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

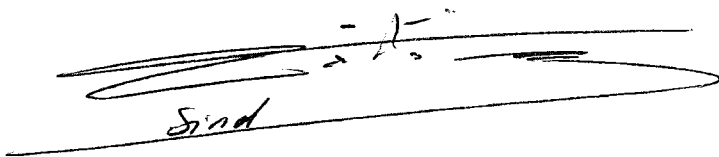
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA and the date 8.3.2019.

Gaston SINDIMWO.



Handwritten signature of Gaston SINDIMWO.